



ARRETE N° 2022-114

Arrêté portant permis de stationnement pour déménagement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Madame Brillault Aurore domiciliée au 16 rue Jean Granger 86220 à Port de Piles en date du 26 octobre 2022, qui souhaite un emménager en occupant temporairement le domaine public 37b rue Bourbon 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le samedi 29 octobre 2022 de 08 heures à 18 heures, Madame Brillault Aurore demeurant au 16 rue Jean Granger 86220 à Port de Piles est autorisée à procéder à l'emménagement au 37b rue Bourbon 37120 à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réserve d'un emplacement pour un camion de 15m3 devant le 37b rue Bourbon à Richelieu.

- circulation : La circulation sera interdite rue Bourbon sauf pour les riverains. La rue Traversière ne sera plus en sens interdit le samedi 29 octobre 2022.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les agents des services techniques.

Article 4 : Madame Brillault Aurore occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, Monsieur le chef du centre de premiers secours du Richelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 27/10/2022

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE